

Tableau 1. Mauritanie: Objectifs quantitatifs et critères de performance pour juin- décembre 2000

	Réalisation Mars 2000	2000		
		Critères de performance	Objectifs Indicatifs	Critères de performance
		Jun	Septembre	Décembre
(Millions d'ouguiyas)				
Plafond des avoirs intérieurs nets de la Banque centrale 1/ 2/	7,246	11,411	-4,560	-684
Solde global des opérations consolidées de l'administration centrale 3/ 4/	-4,646	-7,163	1,274	-1,042
(Millions de Dollars E.U.)				
Arriérés au titre de la dette publique extérieure à moyen et à long terme 5/	344.5	0.0	0.0	0.0
Nouveaux emprunts extérieurs non-concessionnels contractés ou garantis par l'Etat ou la Banque centrale 6/	0.0	0.0	0.0	0.0
Plafond sur l'accumulation des arriérés au titre de la dette publique extérieure ou de la dette garantie par l'Etat et la Banque centrale 7/	0.0	0.0	0.0	0.0
Plancher des avoirs extérieurs nets de la banque centrale 8/ 9/	18.1	-10.3	61.6	45.6
(Millions d'ouguiyas)				
Pour mémoire : Monnaie de réserve	11,319	9,086	9,289	9,570

Sources: autorités mauritaniennes et estimations des services du FMI.

1/ Sur la base d'un taux de change de 225 UM pour 1 Dollar E.U.

2/ Les repères/critères de réalisations relatifs aux avoirs intérieurs nets seront ajustés à la baisse (à la hausse) pour les écarts négatifs (positifs), par rapport aux projections du tableau 2 relatifs aux paiements en espèces à titre du service de la dette. Ils seront ajustés à la hausse (à la baisse) pour les écarts négatifs (positifs) relatifs aux financements extérieurs liés au programme non compris le FMI (voir tableau 2). L'ajustement relatif aux financements liés au programme sera limité à un maximum de 20 millions de dollars E. U. Par ailleurs, les plafonds sur les avoirs intérieurs de la Banque Centrale seront ajustés pour chaque variation des avoirs extérieurs nets de la Banque Centrale résultant d'un rééchelonnement accordé par les créditeurs officiels bilatéraux. En outre, les repères/critères de réalisations relatifs aux avoirs intérieurs nets seront ajustés à la baisse pour les équivalents en ouguya du paiement provenant de l'étranger pour l'acquisition de la licence du cellulaire.

3/ Flux cumulés depuis le début de l'année.

4/ Les repères/critères de réalisations relatifs au solde global des opérations consolidées de l'administration centrale seront augmentés pour tous les écarts négatifs par rapport aux projections du tableau 2. Ils seront réduits pour des écarts positifs inférieurs ou égales à 5 % par rapport aux projections du tableau 2. Enfin, les repères/critères de réalisations relatifs au solde budgétaire seront ajustés à la baisse pour les écarts négatifs par rapport aux projections du tableau 2 relatifs à l'allègement du service de la dette liée à l'Initiative PPTE (non compris l'allègement interimaire concédé par la Banque Mondiale).

5/ Le respect de ce repère nécessite un accord avec les créanciers non-membres du Club de Paris sur un rééchelonnement à des conditions au moins comparables à celles accordés par le Club de Paris aux termes du nouveau rééchelonnement concordé au mois de mars, et portant à la fois sur l'encours des arriérés existants au moment du rééchelonnement ainsi que sur les échéances exigibles pendant la durée du programme.

6/ Non compris les crédits d'importation à court terme. Par définition, les emprunts concessionnels comportent un élément de don de 35 % au moins, au taux de décote spécifique à la monnaie basé sur le taux d'intérêt commercial de référence de l'OCDE.

7/ A appliquer sur une base continue. Non compris les montants faisant l'objet d'un rééchelonnement.

8/ Non compris les variations des réserves en or.

9/ Les repères/critères de réalisations relatifs aux avoirs extérieurs nets de la banque centrale de Mauritanie seront ajustés à la hausse (à la baisse) pour tous les écarts négatifs (positifs), par rapport aux projections du tableau 2 relatifs aux paiements en espèces au titre du service de la dette. Ils seront également ajustés à la baisse (à la hausse) pour les écarts négatifs (positifs) dans les financements extérieurs liés au programme, à concurrence de 20 million de Dollars E.U. Par ailleurs, ils seront ajustés pour chaque variation des avoirs extérieurs nets de la Banque Centrale résultant d'un rééchelonnement accordé par les créditeurs officiels bilatéraux. Les repères/critères de réalisations relatifs aux avoirs extérieurs nets de la banque centrale de Mauritanie seront aussi ajustés à la hausse pour le montant relatif au paiement pour la licence cellulaire, provenant de l'étranger.

Tableau 2. Mauritanie: Facteurs d'ajustement pour juin-décembre 2000 1/

	2000		
	Juin	Sept.	Déc.
	(Millions d'ouguiyas)		
Avoirs intérieurs nets de la Banque centrale 2/			
Projections des paiements en espèces			
au titre du service de la dette 3/	11,726	15,619	20,455
Financement lié au programme	0	6,750	6,750
Solde global des opérations consolidées			
de l'administration centrale			
Intérêts dûs sur la dette extérieure	2,866	4,266	5,862
Dépenses d'investissements financées			
par aide étrangère	3,038	5,297	8,100
Assistance Interimaire PPTE (hors Banque Mondiale) 4/	0	862	1,725
	(Millions de dollars E. U. )		
Avoirs extérieurs nets de la Banque centrale			
Projections des paiements en espèces			
au titre du service de la dette 3/	52.1	69.4	90.9
Financement lié au programme	0.0	30.0	30.0

Sources: autorités mauritaniennes et estimations des services du FMI.

1/ Montants cumulés à partir du début de l'année.

2/ Convertis en ouguiyas aux taux de 225 UM pour 1 Dollar E. U.

3/ Ces montants tiennent comptes de l'allègement du service de la dette lié à l'assistance interimaire PPTE.

4/ L'assistance interimaire de la Banque Mondiale dans le cadre de l'Initiative PPTE n'a pas d'effet sur le solde des opérations consolidées de l'administration centrale; elle est donc exclue de l'ajustement.

**Tableau 3. Mauritanie - Les repères structurels autres que les actions préalables  
inclus dans le programme appuyé par la FRPC pour l'année 2000**

<b>Repères structurels</b>		<b>Date</b>
<b>A. Secteur extérieur</b>		
1.	Porter le pourcentage des recettes d'exportation, autres que celles de produits minéraux, dont peuvent disposer les exportateurs à:	
	80 % <sup>1/</sup>	Juin 2000
	100 % <sup>1/</sup>	Décembre 2000
2.	Augmenter la période de rétention des recettes d'exportation, autres que celles de produits minéraux, à:	
	12 mois <sup>1/</sup>	Juin 2000
	Une durée illimitée <sup>1/</sup>	Décembre 2000
3.	Réduire l'obligation de cession à la banque centrale des recettes d'exportations rapatriées par la SNIM suivant le calendrier suivant:	
	de 40 % à 30 % <sup>1/</sup>	Juin 2000
	de 30 % à 20 % <sup>1/</sup>	Décembre 2000
4.	Autoriser l'ouverture par les résidents de dépôts en devise auprès des banques <sup>1/</sup>	Décembre 2000
5.	Éliminer le «Visa statistique à l'exportation» en mettant en place un système de suivi des exportations et des rapatriements de devises liés à celles-ci	Décembre 2000
<b>B. Politique des prix</b>		
1.	Mettre en place un mécanisme pour l'ajustement automatique des prix des produits pétroliers tous les deux mois et chaque fois que les prix internationaux dépassent +/- 5 %. <sup>2/</sup>	Mai 2000
2.	Finaliser l'étude sur la tarification des produits pétroliers et réorganiser la desserte des zones enclavées.	Septembre 2000
3.	Adapter le décret organisant la distribution de produits pétroliers et assurer la liberté d'installation de nouveaux distributeurs <sup>1/</sup>	Décembre 2000
4.	Abolir le contrôle des prix de transports terrestres <sup>1/</sup>	Décembre 2000
5.	Évaluer le bien-fondé de l'octroi de subventions budgétaires pour les régions isolées dans le cadre de la LdF 2001 dans le contexte d'une réforme globale du secteur des transports	Juillet 2000
<b>C. Réformes budgétaires, fiscales et du secteur public</b>		
1.	Éliminer le FSD et modifier la fiscalité des produits pétroliers, qui sera assise sur la base d'un droit d'accises sur les quantités. (Loi de Finances rectificative)	Mai 2000
2.	Renforcer l'unité de contrôle de la douane et mise en place d'un système informatisé en assurant un échange des données avec la société d'inspection	Juillet 2000
3.	Réconcilier mensuellement l'information de la société d'inspection avec les droits d'importation recouverts par les douanes sur les importations assujetties à vérification de la part de la SGS. <sup>3/</sup>	Juillet-Décembre 2000
4.	Réexaminer la surtaxe à l'importation prélevée par les communes à la lumière des conclusions de l'étude sur la fiscalité des communes en vue de son élimination, tout en identifiant des ressources équivalentes	Septembre 2000

**Tableau 3. Mauritanie - Les repères structurels autres que les actions préalables  
inclus dans le programme appuyé par la FRPC pour l'année 2000**

<b>Repères structurels</b>		<b>Date</b>
5.	Abolir les exonérations fiscales accordées aux entreprises publiques, à l'exclusion des seules activités de la SNIM directement liées à l'exploitation des minerais de fer (LdF 2001) <sup>1/</sup>	Septembre 2000
6.	Supprimer les exonérations spéciales de la TVA (LdF 2001) <sup>1/</sup>	Septembre 2000
7.	Unifier les deux taux de la TVA et définir le champ d'application des exonérations notamment pour les produits de première nécessité selon les conclusions de l'étude de la TVA (LdF 2001)	Septembre 2000
8.	Reformer l'organisation de la Direction Générale des Impôts et ses opérations de recouvrement et de contrôle en accord avec les recommandations du Département des Affaires Fiscales du FMI.	Septembre 2000
9.	Préparer un cadre de dépenses à moyen terme pour les secteurs prioritaires notamment l'éducation et la santé (LdF 2001)	2000
10.	Revoir le code de passation des marchés pour rationaliser les procédures d'attribution, de supervision et de paiement des marchés	Décembre 2000
11.	Mettre en œuvre la réforme de la fiscalité des communes (LdF 2001)	2000
<b>D.</b>	<b>Développement du secteur privé</b>	
1.	Mettre en oeuvre le plan d'action pour éliminer les obstacles administratifs au développement du secteur privé sur la base du rapport du FIAS	2000
2.	Mettre en vigueur des textes d'application relatifs au décret 98/48 et l'arrêté R075 sur la libéralisation du secteur de transport	Décembre 2000
<b>E.</b>	<b>Réforme des entreprises publiques</b>	
1.	Donner la concession de la société d'abattoir de Nouakchott (SAN) à un privé	Décembre 2000
2.	Permettre au secteur privé de participer au capital ou à la gestion des sociétés PANPA, PAN, Baie du Repos, and Société des Bacs de Rosso	Décembre 2000
3.	Réorganiser le commissariat de la sécurité alimentaire (CSA) conformément à l'accord signé avec l'Union européenne	Décembre 2000
<b>F.</b>	<b>Privatisation</b>	
1.	Adopter le cadre réglementaire et juridique de réorganisation de la SONELEC	Juin 2000
2.	Achever la phase d'évaluation des dossiers de pré-qualification pour l'appel d'offre pour la privatisation de la SONELEC <sup>1/</sup>	Décembre 2000
3.	Achever la vente stratégique des télécommunications à un nouvel opérateur de l'OPT par signature du contrat de vente.	Décembre 2000
<b>G.</b>	<b>Instruments de politique monétaires et réforme du secteur financier</b>	
1.	Étendre la supervision effective de la BCM aux institutions financières non-bancaires, à Banque de l'Habitat, Banque pour le Commerce et l'Industrie, et Mauritanie Leasing	Décembre 2000
2.	Introduire la réglementation sur le contrôle interne des banques	Décembre 2000

**Tableau 3. Mauritanie - Les repères structurels autres que les actions préalables  
inclus dans le programme appuyé par la FRPC pour l'année 2000**

<b>Repères structurels</b>	<b>Date</b>
3. Introduire la réglementation concernant la supervision des coopératives d'épargne, revoir la réglementation concernant les agences de micro-crédit, et réviser celle concernant le micro-crédit intermédié par les ONG	Décembre 2000
4. Compléter le remboursement de l'avance de la Banque centrale par la BAMIS <sup>1/</sup>	Juin 2000
5. Emettre, par la BCM, des bons de trésor anonymes à petite dénomination	Décembre 2000
6. Assurer l'observation stricte par les banques des ratios de division des risques à: 40 % par emprunteur et 70 % par groupe d'emprunteurs liés <sup>1/</sup>	Juin 2000
35 % par emprunteur et 62.5 % par groupe d'emprunteurs liés <sup>1/</sup>	Décembre 2000
7. Absorption par la BCM de la perte causée par la vente de ses actions dans la Banque de l'Habitat sur trois exercices à partir de 2000	2000

<sup>1/</sup> Critères de performance structurels.

<sup>2/</sup> Critère de performance structurel continu.

<sup>3/</sup> Critère de performance pour décembre 2000.